

## CONSULTATION NATIONALE (N° 2018/G2/123)

La STEG se propose de lancer une Consultation Nationale N°2018/G2/123 ayant pour objet :

### L'ACQUISITION DE RACCORDS DIELECTRIQUES.

Les soumissionnaires désirant prendre part à cette consultation nationale sont invités à prendre contact directement avec :

**La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**  
**Direction de la Production et du Transport Gaz**  
**Département Logistique / Division Approvisionnements Gaz**  
**19, rue Belhassen Ben Chaâbane**  
**1005 El Omrane - Tunisie**  
**Tél : 71 959 933 poste 15 55**

Le retrait du dossier de la consultation est effectué sur présentation d'une demande écrite et le versement d'un montant non remboursable de trente dinars (30 DT) en espèces ou par chèque certifié libellé au nom de la STEG.

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions de la consultation.

Les offres doivent être envoyées par voie postale et recommandées ou par rapide poste ou déposées au Bureau d'Ordre de la STEG/DPTG sous double enveloppes fermées et cachetées (contre décharge) à l'adresse suivante:

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT GAZ**  
**19, RUE BELHASSEN BEN CHAABANE - 1005 EL OMRANE – TUNISIE**

### CONSULTATION NATIONALE N°2018/G2/123 : « RACCORDS DIELECTRIQUES »

Elles doivent être accompagnées, sous peine de nullité, des pièces suivantes :

- Un certificat d'affiliation à la CNSS ou organisme équivalent (copie certifiée conforme).
- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (originale ou certifiée conforme).
- Un certificat de non appartenance : la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (sauf pour les essaimés).
- Un extrait du registre de commerce.

Les offres resteront valables durant **60 jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres fixée au **Mercredi 23 Mai 2018 à 16H30**.

**NB** : Ne peuvent participer à la consultation que les soumissionnaires ayant retiré d'une façon régulière le cahier des charges.